

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 15

Membres présents : 11
Membres absents : 4
Procuration : 1

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Claude VOURIOT – Maire

Membres présents :

M PILLOT René – Mme BUSCHEL Marie-Véronique – M BOLLEY Jean-Paul –
Mme MORGENTHALER Monique – M KARCHER Jean – Mme KRIEGER Claudine -
Mme OSWALD Josianne – M MICHEL Gérard – Mme SIMON Fabienne – M HENRY Fabien

Absents excusés :

Mme GOSSE Véréna donne procuration à M VOURIOT Claude
M UNTEREINER Serge
Mme KROMMENACKER Flora

Absent : M STRUBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SIMON

n° 2018D2706-01

**Objet : Évolution des périmètres de protection autour des Monuments Historiques
Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)
et avis du conseil municipal sur le Périmètre Délimité des Abords**

Il existe actuellement sur la ville de Niderviller des monuments historiques, faisant l'objet d'un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913, et faisant l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques - Arrêté du 30 Décembre 1994.

Monuments classés :

Monuments inscrits :

- le portail, le mur de clôture, les balustrades,
- l'emprise au sol de la cour ;
- les façades et les toitures des bâtiments bordant la cour : remise, bâtiment principal, bâtiment des fours-bouteille, ancien bâtiment de la Direction ;
- escalier avec sa cage et sa rampe, dans le bâtiment principal.

Chacun d'entre eux génère un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon, au sein duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Ces périmètres (protection autour des MH) constituent des servitudes d'utilité publique. Un travail collaboratif s'est engagé entre l'ABF et la collectivité afin de définir les contours de ce PDA.

Accusé de réception en préfecture
057-215705054-20180628-2018D27062018-
DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018

COMMUNE DE NIDERVILLER

A ce stade, et compte tenu du fait que la ville de Niderviller est en procédure d'élaboration d'un PLU, Monsieur le Préfet est conduit, en application de l'article R 132-2 du code de l'urbanisme, à solliciter l'avis du conseil municipal sur le dossier de PDA.

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 621-31, et R 621-92 à R 621-95,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55, ainsi que l'article R 132-2,

CONSIDERANT le dossier transmis par le Chef de Service de l'Unité Départementale de l'Architecture du Patrimoine de la Moselle, en date du 24 janvier 2018, proposant la création du périmètre délimité des abords, dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLU,

Monsieur le Maire ayant présenté toutes les pièces relatives à ce dossier,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de se doter d'un périmètre réellement adapté aux secteurs méritant une réelle protection,

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- de donner un avis favorable à la création du Périmètre Délimité des Abords, qui viendra se substituer aux périmètres de protection des monuments historiques défini par la servitude d'utilité publique.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire,
par transmission à la Sous-Préfecture, le 28 Juin 2018

Le Maire : Claude VOURIOT



Accusé de réception en préfecture 057-215705054-20180628-2018D27062018- DE Date de télétransmission : 28/06/2018 Date de réception préfecture : 28/06/2018
--